

**Les candidats doivent rester en possession de leur convocation pendant toute la durée des épreuves**

## ☪ INSTRUCTIONS ☪

### *Rappel : éléments du règlement des concours de la Banque Commune d'Épreuves*

**Les candidats doivent se munir d'une PIÈCE D'IDENTITÉ OFFICIELLE, en cours de validité, avec photographie récente, qui devra être présentée à chacune des épreuves écrites ou orales.**

Les candidats doivent être présents à l'entrée de la salle de concours **vingt minutes** avant l'heure fixée pour chaque épreuve.

En cas de retard, l'accès de la salle peut être interdit au candidat.

Les candidats ne peuvent quitter la salle d'examen avant l'expiration de la première heure de composition. De même, toute sortie est interdite au cours du dernier quart d'heure de chaque épreuve.

Les candidats ne doivent travailler que sur les copies et les feuilles de brouillon distribuées pour chaque épreuve. Ils ne doivent apporter aucun document en salle de composition.

Seules les copies doivent être remises à la fin de chaque épreuve, **à l'exclusion des brouillons.**

**Toute fraude ou tentative de fraude fait l'objet d'un rapport au jury et peut entraîner l'exclusion immédiate du concours.** Le candidat qui compose pour une épreuve dans une autre langue ou dans une autre option que celles pour lesquelles il s'est inscrit se voit attribuer la note 0 à l'épreuve, et peut être exclu du concours par le jury.

Il est interdit d'utiliser dans les salles de composition tout moyen de communication. Les téléphones portables et plus généralement tous les appareils disposant de capacités d'échange ou de stockage de données doivent être déconnectés dans les salles de concours. Aucun appareil, même éteint, ne doit être conservé sur les tables de composition.

Le matériel autorisé comprend toutes les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables, alphanumérique ou à écran graphique à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante (1). Ce matériel est autorisée seulement pour les épreuves de **TECHNIQUES DE GESTION INFORMATIQUE ET DROIT** (option technologique), ainsi qu'un exemplaire du plan comptable ne comportant que la liste des comptes (2).

L'utilisation de toute calculatrice et de tout matériel électronique est interdite pour toutes les autres épreuves. Pour les épreuves de **MATHÉMATIQUES**, seule l'utilisation d'une règle graduée est autorisée.

Les épreuves de **LANGUES VIVANTES** se font sans dictionnaire ni lexique, **sauf** pour les épreuves de **latin** de l'option Littéraire (1ère, 2ème, et 3ème langue) où les dictionnaires latin-français GAFFIOT, GOELZER, BORNECQUE ou QUICHERAT sont autorisés, et l'épreuve de **grec ancien** (3ème langue) où sont autorisés les dictionnaires grec-français BAILLY, GEORGIN ou MAGNIEN/LACROIX.

Les horaires des épreuves de LANGUES VIVANTES de la banque de la CCIP ne tiennent pas compte des temps de distribution entre chaque sous-épreuve.

Les résultats d'admissibilités à une école seront disponibles après la délibération du jury d'admissibilité de cette école, sur son site internet.

Les notes obtenues aux épreuves écrites seront disponibles sur le site de la BCE le 19 juin 2007 (dans votre dossier). Les demandes de vérification concernant les notes de l'écrit seront acceptées pendant 10 jours à compter de la publication des résultats d'admissibilité. Aucune réclamation ne pourra être prise en compte passé ce délai.

La communication des copies aux candidats qui en feront la demande s'effectuera à partir du mois de septembre.



(1) Note de service du Ministre de l'Éducation Nationale Circulaire n°99-186 du 16 novembre 1999 (B.O. n°42 – 25 novembre 1999).

(2) Note de service du Ministre de l'Éducation Nationale n°82-089 du 23 février 1982 (B.O. n°9 - Mars 1982).